

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2009

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie BOYER, Fabrice BROUCAS (jusqu'à la délibération n° 9), Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES :

M. ALCALA à M. FAVROUL ; M. DELHOMME à M. SCHMIDT ; Mme PITOUN à Melle DUMAS ; M. BROUCAS à M. LECALIER (à partir de la délibération n° 10).

Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2009 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2009, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France FRADIN

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Maire tient à féliciter toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du budget et en particulier le Directeur des services, le Directeur des services Techniques, le Président de la Commission des finances Franck Lecalier et tous les membres de cette Commission, ainsi que l'ensemble du conseil pour leur présence lors de la réunion de préparation du 2 mars.

Il rappelle que le budget est un moment essentiel de l'année, et qu'il convient d'y réfléchir avec soin. Il estime à ce propos que le budget 2009 est bien équilibré et réalisé avec attention, avec des résultats tout à fait intéressants. Il souligne les efforts d'investissement prévus et notamment l'extension du Centre de Loisirs, estimé à 450 000 €, la poursuite des travaux dans la salle des fêtes, la programmation d'études pour le projet Vettiner et bien entendu la poursuite des travaux de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public.

Il tient également à souligner la mise en place d'une comptabilité analytique au sein de la section de fonctionnement, ainsi que la maîtrise des dépenses de personnel et des dépenses courantes. Il rappelle qu'il n'y a pas cette année d'augmentation des taxes locales, et mentionne enfin le « Coup de pouce » aux associations avec l'augmentation générale des subventions.

2009-03-01
BUDGET GENERAL –
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Maire présente le Compte administratif 2008 comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère gé	853 139,37 €	002 - Résultat de fonctionn	- €
012 - Charges de personnel e	1 165 378,11 €	013 - Atténuations de charge	4 185,86 €
022 - Dépenses imprévues ()	- €	70 - Produits des services, du	33 244,74 €
023 - Virement à la section d	- €	73 - Impôts et taxes	1 953 716,02 €
042 - Opérations d'ordre de t	14 244,24 €	74 - Dotations, subventions et	598 912,61 €
65 - Autres charges de gestic	368 189,35 €	75 - Autres produits de gestic	43 366,33 €
66 - Charges financières	56 584,65 €	77 - Produits exceptionnels	39 994,46 €
67 - Charges exceptionnelles	814,13 €		
68 - Dotations aux amortisse	- €		
TOTAL	2 458 349,85 €	TOTAL	2 673 420,02 €
<i>Résultat</i>	<i>215 070,17 €</i>		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la	- €	021 - Virement de la section	- €
16 - Emprunts et dettes assim	40 707,82 €	040 - Opérations d'ordre de t	14 244,24 €
204 - Subventions d'équipem	4 385,46 €	10 - Dotations, fonds divers e	489 910,43 €
20 - Immobilisations incorpor	20 073,85 €	13 - Subventions d'investisse	70 768,80 €
21 - Immobilisations corporel	185 216,67 €	16 - Emprunts et dettes assim	- €
23 - Immobilisations en cours	426 081,75 €	23 - Immobilisations en cours	32,56 €
45811 - composteurs + récup	- €	4582 - Opérations sous mand	8 250,00 €
4581 - Opérations sous mand	9 000,00 €		
TOTAL	685 465,55 €	TOTAL	583 206,03 €
<i>Résultat</i>	<i>- 102 259,52 €</i>		

Vote du Compte Administratif 2008 (Le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 22)

Sous la présidence de Monsieur THIBEAU, doyen de l'assemblée, le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé et présenté par Monsieur Jean Pierre Favroul Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

- Approuve le Compte Administratif 2008 du budget communal

Vote Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2009-03-02
BUDGET GENERAL –
COMPTE DE GESTION 2008

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter par Mr Jean Pierre Favroul le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différents sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-03
BUDGET GENERAL –
AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	215 070,17 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	458 176,20 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	673 246,37 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (excédent)	- 102 259,52 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	- 109 799,62 €

<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	<i>163 643,36 €</i>
---	---------------------

<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	<i>0.00 €</i>
---	---------------

Solde des restes à réaliser (déficit)	- 163 643,36 €
Besoin (-) réel de financement	- 375 702,50 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du Besoin réel d'investissement	- 375 702,50 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	297 543,87 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré,

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-05
TAUX 2009 DES IMPÔTS LOCAUX

Le Maire propose de ne pas pratiquer d'augmentation des taux et de les fixer de la manière suivante :

Taxe d'habitation	15.05 %
Taxe foncière bâtie	19.98 %
Taxe foncière non bâtie	72.72 %

Où ces explications, et après en avoir délibéré,

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-06
BUDGET CLSH –
COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Maire rappelle les grandes lignes du Compte administratif 2008 du CLSH comme indiqués ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 11	89 772.12	Chap 70	70 101.47
Chap 12	38 923.13	Chap 74	65 005.73
Chap 65		Chap 77	852.71
		Chap 002	7 127.01
TOTAL	128 695.25	TOTAL	143 086.92
<i>Résultat : excédent de 14 391.67 €</i>			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
TOTAL	00.00	TOTAL	00.00
<i>Résultat : 0.00 €</i>			

BALANCE GENERALE			
SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (+) DEFICIT (-)
Fonctionnement	128 695.25	143 086.92	+ 14 391.67
Investissement	00.00	00.00	0.00
TOTAL	128 695.25	143 086.92	+ 14 391.67

Où ces explications, et après en avoir délibéré,

Vote Pour 22 Contre 0 Abstention 0

2009-03-07
BUDGET CLSH –
COMPTE DE GESTION 2008

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter par Mr Jean Pierre Favroul le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différents sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-08
BUDGET CLSH –
AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent) 7 264.66 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) 7 127.01 €

Résultat de clôture à affecter (excédent) **14 391.67 €**

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement 0.00 €

→ Affectation en report de fonctionnement R 002 du BP 2009 14 391.67 €

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-09
BUDGET CLSH –
BUDGET PRIMITIF 2009

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2009 du Centre de Loisirs. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont examinées et commentées par chapitres. Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 11	97 450.00	Chap 70	69 500.00
Chap 12	60 030.00	Chap 74	73 588.33
Chap 65		Chap 002	14 391.67
TOTAL	157 480.00	TOTAL	157 480.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
0.00		0.00	
TOTAL		TOTAL	

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-10
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT
ENTRE LA CUB ET LA MAIRIE DE BOULIAC –
PRESENTATION DE LA DEMARCHE –
AXES DE NEGOCIATION - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement avec ses 27 communes membres. L'enjeu de cette démarche, dont la première génération doit aboutir à l'été 2009, est de renforcer la convergence entre les objectifs communautaires et le projet de la commune.

Ce projet de territoire partagé fera l'objet d'une déclinaison opérationnelle pour les 3 ans à venir (2009 à 2011). Cette déclinaison, qui comprendra des opérations d'investissements, peut également s'ouvrir sur des modalités d'action innovantes entre les deux établissements, comme des prestations de service ou des coopérations techniques. Elle s'inscrira dans le cadre financier fixé par le Programme Pluriannuel des Investissements communautaires.

Ces contrats sont l'occasion pour la commune de formaliser et de prioriser les grands axes de sa politique de développement, la Communauté s'engageant à réaliser sur les 3 ans les actions retenues dans le contrat.

Le projet de contrat de co-développement sera soumis au Conseil Municipal avant l'été (juin ou juillet).

Dans cette perspective, il convient dès à présent :

- d'élaborer conjointement un diagnostic partagé et un projet de territoire à échéance 5 à 10 ans (1^{er} trimestre 2009)
- d'identifier les priorités et de hiérarchiser les actions qui seront déclinées au sein du contrat (mars-juin 2009 : discussion sur les engagements mutuels)

Pour ce qui concerne la ville de Bouliac, je vous propose que ce contrat s'articule autour des axes suivants :

- Poursuite et achèvement de la programmation de voirie (avenue de la Belle Etoile, route de Latresne RD 10)
- Aménagement de l'Espace Vettiner et du Centre-bourg
- Développement maîtrisé de l'habitat et renforcement du parc locatif conventionné
- Revalorisation des bords de Garonne et remise en état du réseau de cheminements

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide la démarche de contractualisation
- confirme les axes de travail
- autorise le Maire à négocier ce contrat avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-11
3° MODIFICATION DU PLU DE LA CUB –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006 puis modifié le 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 18 septembre 2008, décidait d'engager une procédure de 3^{ème} modification du PLU afin de permettre son adaptation par rapport à des projets d'intérêt général bien identifiés dont l'urgence de la mise en œuvre est avérée. Cette procédure est volontairement restreinte afin d'en garantir les délais et ainsi rendre les évolutions du PLU opposables au plus tôt.

Treize des 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées. Il s'agit d'Ambares et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

La 3^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les 13 communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 3^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 13 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« La commission donne un **avis favorable** pour l'ensemble des modifications concernant : Ambarès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Cenon, Eysines, Gradignan, Talence, Saint Vincent de Paul et Villenave d'Ornon. Pour **Bordeaux**, elle donne un **avis favorable** aux modifications n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Elle donne un **avis défavorable** aux modifications 1 et 2 concernant l'extension de la future station d'épuration de Brazza.

Pour **Floirac**, elle donne un **avis favorable** mais demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

Enfin, pour **Saint Louis de Montferrand**, elle donne un **avis favorable** pour l'emplacement réservé 7SL2, rue Monteau (recalibrage à ciel ouvert) et pour l'emplacement réservé T 1985 rue Monteau, à l'exception de la partie comprise entre la rue Lagardère et l'avenue de la Garonne. »

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête, le dossier de 3^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- pour Bordeaux :

. Extension de l'emplacement réservé, ER 7Bx6, pour la réalisation de la station d'épuration de Brazza

. Réduction du périmètre d'attente de projet du secteur de Brazza, sur l'emprise de l'extension de l'emplacement réservé prévu pour la station d'épuration.

Pour faire suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête ces deux propositions de modification sont abandonnées. En effet, il semble préférable d'attendre l'étude globale de ce secteur pour définir plus exactement l'emprise de l'extension de cette station d'épuration qui n'est pas urgente, car elle est liée à l'opération d'aménagement de l'ensemble du secteur.

Une nouvelle localisation de cette réservation, en concertation avec la ville de Bordeaux, devra être étudiée car est indispensable que l'on puisse un jour agrandir la station (en capacité et/ou en traitements complémentaires). Des propositions seront faites dans ce sens ultérieurement.

- pour Floirac :

. ZAC des quais – Modification des hauteurs d'îlots et des périmètres d'îlots sur l'extrait de plan de zonage.

La commission d'enquête demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

En conséquence, pour la ZAC de Floirac, il a été intégré dans l'article 10 du règlement de la zone UC la précision suivante :

« Pour les îlots A, B, N1, N2, P et T : la hauteur maximale de façade de 27 m ne s'applique que sur 10 % maximum de la superficie de l'îlot ».

- pour Saint Louis de Montferrand :

. Desserte du nouveau centre de loisirs : Création de l'emplacement réservé T1985 rue Louis Monteau

Pour faire suite aux observations portées sur le registre d'enquête et à l'avis de la commission d'enquête, le projet d'emplacement réservé de voirie a été ajusté. Un nouveau tracé évitant le bâtiment a été étudié et proposé dans le document soumis à approbation.

Afin de tenir compte des remarques de la commission d'enquête, le rapport de présentation de la 3^{ème} modification a été amendé ou complété pour certains points portant sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Eysines et Floirac.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 3^{ème} modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2009-03-12
REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA CUB –
PESSAC MAISON DE LA SANTE DES PINS –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008. L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension de la maison de santé Les Pins située rue du Blayais à Pessac.

La révision simplifiée sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD en favorisant le développement d'un équipement d'intérêt général tout en préservant le caractère naturel et boisé de ce secteur en périphérie de l'agglomération.

Eu égard à la faible ampleur du projet et à sa situation dans une partie de l'agglomération bordelaise largement pourvue en espaces boisés faisant l'objet d'une protection au titre des EBC, il ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général lié à l'augmentation de bassin de population et à l'accroissement du besoin en lits d'hospitalisation dans le domaine de la santé mentale.

Par ailleurs, l'informatisation des dossiers médicaux en 2009, pour respecter les obligations des instances de tutelle et pour améliorer la traçabilité et la transmission des informations médicales, nécessite de disposer d'une salle informatique.

La poursuite des activités de cet établissement de soins pourrait être compromise du fait de l'impossibilité de satisfaire à certaines obligations.

Cependant, les zonages actuels du PLU en vigueur (UPI zone pavillonnaire lâche et N2g secteur agro sylvicole) empêchent toute possibilité de développement de cet établissement.

En effet, le secteur N2g représente environ 44 000 m² de la propriété, et le secteur UPI de 33 593 m² autorise une emprise au sol maximale de 4 %. La nature de cet établissement de soins mais aussi la structure du bâtiment ne permettent pas une extension en hauteur.

Un classement en zone UGES, correspondant aux secteurs de grands équipements et services, semble mieux approprié à la vocation de ce site et permettrait la réalisation du projet d'extension.

La révision simplifiée du PLU consistera au déclassement de N2g et UPI en UGES de la parcelle cadastrée AE17 sur la commune de Pessac, entité foncière correspondant à la propriété sur laquelle est implantée la Maison de Santé Les Pins.

Une réduction de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) au sud, d'une superficie de 1098 m², sera effectuée. Elle est compensée par l'instauration de prescriptions paysagères au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la propriété (parcelle AE17 d'une contenance de 77 900m² qui reste en outre couverte par 44 600 m² d'EBC).

Le changement de zonage et la réduction mesurée de l'EBC (qui concerne un espace actuellement très peu boisé), compensée par l'instauration de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager, ne portent pas atteinte à la qualité de cet espace naturel. La Maison de santé Les Pins s'insère en effet dans un vaste secteur à dominante naturelle de la commune de Pessac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la maison de santé Les Pins à Pessac.

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-13
REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA CUB –
PESSAC RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE
RUE DU MERLE –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de rectifier une erreur matérielle.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la rectification d'une erreur matérielle localisée rue du Merle à Pessac consécutive à son approbation.

La révision simplifiée du PLU rue du Merle à Pessac, eu égard à la faible ampleur du territoire concerné, ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Celle-ci concerne précisément les parcelles cadastrées AP 357 et 359p.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, dans la version de travail n° 1 en date de mars 2004, ces parcelles ont été affectées :

- d'un zonage de type UPm4, correspondant à un secteur de tissu pavillonnaire de moyenne densité, en cohérence avec les tissus d'habitat au sud et à l'est,
- d'une servitude d'espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer (EBC),
- d'une protection paysagère instituée au titre de l'article L 123-1-7°.

Par la suite, les réflexions menées avec la ville de Pessac n'ont pas confirmé la pertinence de l'inscription d'un EBC sur ce secteur.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 8 juillet 2005, une erreur au niveau de la délimitation du zonage UPm4, avec bandes d'accès autorisées (BAA), figurait sur le document présenté au public.

Celle-ci n'a pas été détectée à ce moment là en raison d'éléments matériels liés à la représentation graphique et au découpage du territoire en 49 planches.

En effet, l'indication du zonage UPm4 BAA relatif à la parcelle directement voisine cadastrée AP16, située en limite de la planche n°37, figurait sur la parcelle AP359. Cette représentation graphique ayant prêté à confusion, l'erreur de délimitation n'a pas été vue.

Cette erreur matérielle a été maintenue dans le PLU approuvé le 21 juillet 2006.

La procédure de révision simplifiée engagée a donc pour objet de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, et d'affecter aux parcelles AP 357 et 359p le zonage UPm4 BAA comme initialement prévu.

Lors de la 1^{ère} modification du PLU, approuvée le 18 janvier 2008, ce secteur a été repéré au titre des secteurs de diversité sociale prévus à l'article L 123-2 d) du code de l'urbanisme.

En conséquence, les parcelles AP 357 et 359p intégreront ce nouveau secteur #UPm4 BAA.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires).

A cette occasion, une observation a été formulée concernant la situation de ces parcelles en limite d'une zone naturelle de discontinuité dans le schéma directeur, ce qui pourrait créer un précédent.

En l'occurrence, le classement de ces parcelles permet l'implantation du projet de construction du propriétaire en limite de la zone urbanisée et non dans la zone naturelle de discontinuité.

Aucune remarque supplémentaire n'a été soulevée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU visant à rectifier une erreur matérielle rue du Merle à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux située rue du Merle à Pessac.

<u>Vote</u>	Pour	23	Contre	0	Abstention	0
--------------------	------	----	--------	---	------------	---

2009-03-14
REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA CUB –
MERIGNAC SITE CASERNE BATTESTI –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet de construction de logements pour les gendarmes sur le site de la caserne Battesti à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de la caserne Battesti à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de Proximité :

- Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, le schéma directeur d'infrastructure de Bordeaux prend en considération les incidences de la réorganisation du commandement territorial en intégrant les dernières évolutions des contraintes d'urbanisme locales.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'est fixée comme objectifs de :

- recentrer ses pôles d'activités sur des espaces géographiques cohérents,
- résilier un maximum de localisations externes sur l'agglomération bordelaise,
- rentabiliser un maximum les surfaces actuellement disponibles.

Afin de réaliser les 3 objectifs cités, l'orientation retenue repose, entre autre, sur la valorisation de la caserne Battesti à Mérignac.

Ainsi la création d'hébergement au profit des gendarmes adjoints volontaires et des sous-officiers du CSTAGN (Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale) sur la caserne de Battesti rentre pleinement dans les objectifs et les orientations retenus. L'hébergement permettra de concentrer des moyens humains autour des état-majors et de résilier un certain nombre de locations dans le secteur privé.

Cependant, le PLU en vigueur est grevé d'un espace boisé classé à conserver ou à créer (EBC) qui rend impossible la réalisation de l'opération de construction de logements.

Compte tenu de la forte densité de constructions actuelles (bâtiments administratifs, techniques et logements), aucune autre solution d'implantation n'est possible.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac d'une superficie de 2 576 m².

Le projet ne porte pas atteinte à la protection patrimoniale dont fait l'objet le Château Lognac également implanté sur le site de la caserne Battesti. L'EBC attenant, d'une surface de 5090 m², est maintenu dans le PLU.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Sans assortir cet avis d'une réserve, celui-ci a émis toutefois le vœu que l'implantation du bâtiment respecte, dans la mesure du possible, les quatre arbres existant sur le terrain.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la caserne Battesti à Mérignac.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0
2009-03-15

REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA CUB –
MERIGNAC CENTRE DE L'AUDITION ET DU LANGAGE –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension du centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site du CAL à Mérignac, situé avenue Bon Air dans une zone naturelle N3 du PLU, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

▪ **Pour une Ville plus verte et plus viable : valoriser, préserver et gérer les espaces naturels :**

Dans une logique de développement durable, l'agglomération bordelaise doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation.

Les zones naturelles N3 participent à la structure générale des espaces verts de la Communauté urbaine de Bordeaux.

▪ **Pour une Ville de proximité :**

L'agglomération bordelaise se doit de préparer l'arrivée de nouveaux habitants en leur assurant une offre de services et d'équipements d'intérêt collectif de proximité, dans un souci de réduire leur mobilité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général eu égard aux missions de cet établissement qui accueille des enfants affectés de troubles graves de l'audition.

Il est géré par l'Association des Œuvres Girondines de protection de l'enfance, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Son financement est assuré par les fonds de l'assurance maladie.

Les locaux actuellement utilisés nécessitent d'être étendus pour répondre à une meilleure ergonomie de l'ensemble et à l'évolution de la législation.

Le projet d'extension fait apparaître un besoin d'emprise au sol de l'ordre de 300 m² pour l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

Le classement actuel dans un zonage N3 du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en l'adaptation de l'orientation d'aménagement H43 du PLU de la CUB, relative à la zone N3 du stade Cruchon et du Bois du Burck, dans laquelle se situe le centre de l'Audition et du Langage, pour permettre la mise en œuvre du projet d'extension. Cette modification consistera à la définition d'un espace constructible.

Compte tenu de l'implantation retenue et du parti de construction proposé par l'architecte, cette extension ne porte pas atteinte à la qualité de la zone naturelle N3 et s'insère bien dans un cadre naturel préservé avec notamment la proximité immédiate d'EBC.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-16
REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU DE LA CUB –
MERIGNAC O.R.U. LES PINS –
AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une voie de desserte dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins située avenue de Magudas à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une **Ville de proximité** :

- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et notamment Restructurer les ensembles d'habitat collectif.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

La révision simplifiée du PLU sur le site de l'ORU de la résidence Les Pins à Mérignac, située dans une zone urbaine diversifiée dédiée à l'habitat collectif, va permettre de restructurer le secteur autour d'un nouvel espace public planté constituant l'armature paysagère du quartier.

Cela ne peut qu'améliorer les incidences du PLU sur l'environnement dans ce secteur.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cet ensemble social, construit en 1958, a connu ces dernières années une très forte dégradation de son fonctionnement social et de son image.

Suite à l'étude de Diagnostic Social et Urbain, il a donc été décidé d'engager une opération de construction/démolition, avec notamment un réaménagement complet des voies internes et

périphériques, des stationnements, ainsi que la création de liaisons douces, l'aménagement d'espaces verts et l'implantation de commerces et d'activités au sein du quartier.
La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain s'organise en trois tranches de construction/démolition.

La création d'une voie est prévue pour desservir cette 3^{ème} tranche.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU au niveau du positionnement de la future voie desservant cette 3^{ème} tranche, d'une surface d'environ 230 m² correspondant à une bande enherbée plantée de 5 arbres, et qui empêche sa réalisation.

Cette réduction d'EBC ne porte pas atteinte au caractère arboré de l'avenue de Magudas aux abords de la résidence Les Pins. En effet les autres plantations situées en bordure de voie sont maintenues.

Par ailleurs, les voies de desserte internes à l'ORU Les Pins ainsi que les autres espaces publics font l'objet de végétalisation.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-17
FÊTES ET CEREMONIES –
TARIFICATION

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de diverses manifestations (vide-greniers, 14 juillet...) des repas et des boissons sont mis en vente par les services municipaux. Il précise que ces tarifs avaient été fixés par une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2005, et qu'il convient de modifier la valeur du ticket vert clair (4,50 € actuellement) pour le porter à 5 €.

Où ces explications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 5 € la valeur du ticket vert clair

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-18

**CHEMIN DU CANTON DE PIQUET –
DENOMINATION**

Le Maire explique que deux voies distinctes sur la commune portent le nom de « chemin du Canton du Piquet ».

Sur les plans officiels, le chemin du Canton du Piquet est le chemin reliant le chemin de Cantin au chemin de la Croix d'Ardit.

Or, le sentier de la Côte commençant chemin de Cantin et se finissant en sentier pédestre au niveau du rond point des 4 murs a été également baptisé depuis fort longtemps chemin du Canton du Piquet !

Il y a un risque de confusion dans le suivi du courrier et lors d'intervention d'urgence (pompiers, ...).

Il propose donc de renommer ces voies :

- le chemin du Canton du Piquet peut être renommé « *sentier du Costeriou* »,
- « le sentier de la Côte » conserve son nom dans la partie non circulaire ; la partie ouverte à la circulation portera le nom de « chemin du Canton du Piquet ».

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle dénomination des chemins telle que rapportée ci-dessus

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-19

APPROBATION DE LA CARTE BRUIT

Le Maire rappelle que le 26 décembre 2007, la commune a passé une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à l'élaboration d'une carte du bruit sur le territoire communal.

Sur le document présenté, la rocade, la route départementale n°113, la route de Latresne et le chemin des Collines sont exposés à un bruit supérieur à 70 dB.

Une fois la carte validée, il appartiendra à la Commune de saisir les services de l'Etat pour demander la réalisation de travaux « anti-bruit » notamment au niveau des habitations situées en bord de rocade.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la Carte Bruit de la commune réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-20

**ECLAIRAGE AVENUE DE LA BELLE ETOILE –
SAISINE DE LA CUB**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Belle Etoile (tronçon compris entre la seconde entrée des Pelouses d'Ascot et le chemin de Brousse), un réseau d'éclairage public va être installé.

La Communauté Urbaine de Bordeaux finance une partie des travaux. Le montant prévisionnel de la subvention est de 28 752,18 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la saisine de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la saisine de la CUB pour une demande de financement partiel d'un montant prévisionnel de 28 752,18 € HT des travaux d'éclairage public avenue de la Belle Etoile.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-21

**INSTALLATION DE CONTENEURS
POUR LA RECUPERATION DE VÊTEMENTS**

L'association Le Relais Gironde, propose aux communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'installer sur leurs territoires des conteneurs destinés à recevoir des vêtements portés.

Il est proposé de poser deux conteneurs sur la commune.

Relais Gironde s'occupe de la collecte des vêtements ainsi récupérés. Il n'y a aucun frais pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention avec Relais Gironde.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la passation d'une convention avec Relais Gironde pour la mise en place de deux collecteurs de vêtements
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'y rapportant

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-22

BOUCLE VERTE DE LA CUB

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans l'élaboration de la Boucle Verte, itinéraire de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire, reliant les espaces naturels et grands parcs d'agglomération.

En concertation avec les communes, un tracé continu a été établi. Il totalise 147 kms et traverse 20 communes.

Sur la commune de Bouliac, cet itinéraire représente 5,4 km.

Il est proposé d'intégrer la Boucle Verte au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Pédestre du Conseil Général de la Gironde.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le tracé de la Boucle Verte,
- sollicite le Conseil Général de la Gironde pour intégrer le tracé de la Boucle Verte de la CUB sur la commune de Bouliac au PDIPR,
- demande la réalisation par les services de la CUB, aidé techniquement par les services du Conseil Général et de la commune, le plan de balisage localisant les éléments du mobilier de jalonnement,
- approuve le principe d'une convention tripartite de gestion et d'entretien à conclure entre le Conseil Général, la CUB et la commune.

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-23
STAGES CLSH
DES VACANCES DE PÂQUES 2009 – TARIFS

Monsieur le Maire présente les stages organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances de Pâques 2009 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables en 2008 comme suit :

STAGES PÂQUES 2009	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Cirque	80 €	60 €	100 €	80 €
Voile	90 €	70 €	110 €	90 €

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2009-03-24
SOCIETE POMONA –
DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION
ZONE ARBELBIDE A TRESSES – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la Société POMONA PASSIONFROID exploite actuellement, sur le MIN de Bordeaux, un entrepôt de stockage et de distribution de produits frais et surgelés qui arrive aujourd'hui à saturation. La société a donc décidé de construire un nouvel entrepôt sur la commune de Tresses, zone Arbelbide, pour y transférer ses activités et faire face à ses perspectives de croissance. La commune de Bouliac étant située dans un rayon de 1 km du site d'implantation, il lui appartient de donner son avis sur la demande d'autorisation présentée, dans le cadre d'une enquête publique ouverte par arrêté préfectoral.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la demande présentée par la Société POMONA PASSIONFROID en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de distribution de produits frais et surgelés zone Arbelbide à Tresses

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 20 h 30.